

ACI MSP et label France Santé ce qui change avec l'avenant 2

*Décryptage des évolutions et du dispositif
France Santé
1^{er} juillet 2026*



Aide à la décision France Santé

- ✓ Le dispositif France Santé
- ✓ Objectif du webinaire
- ✓ Avenant 2 ACI
- ✓ Positionnement FMPS
- ✓ Le premier d'une série...



Rappel fonctionnement du webinaire (+ de 100 participants)



Micros coupés



**Questions via le
tchat**



**Réponses en direct aux
questions sélectionnées, dans
la limite du temps disponible
(autres réponses via FAQ et
replay)**



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

France Santé, l'essentiel sur le label

FRANCE SANTÉ : LES INDICATEURS SOCLES

Pour les MSP qui souhaitent s'engager dans France Santé, et percevoir les éléments de rémunération liés, il convient de respecter :

- les indicateurs socles du label France Santé
- les indicateurs socles de l'ACI pour débloquent les éléments de rémunérations socle France Santé, en plus de la rémunération déjà perçue au titre de l'ACI.

La MSP doit donc s'engager conventionnellement sur 5 critères socles cumulatifs :

Offre de soins médicaux	La structure comprend au moins 1 MG
Ouverture de la MSP	La MSP est ouverte au moins 5 jours par semaine
Tarif opposable	La structure pratique des consultations MG à tarif opposable <i>La structure s'engage à ce qu'au moins 80% des consultations des médecins généralistes (associés et/ou salariés de la MSP) soient facturées à tarif opposable</i>
Présence IDE	La structure dispose d'une offre infirmière (IDE ou IPA). <i>Cette offre peut prendre la forme soit : d'un IDE/IPA (associé, salarié ou vacataire pour les MSP) ou d'un partenariat formalisé avec une organisation proposant une offre infirmière.</i>
SAS/PDSA	La structure est intégrée aux SNP régulés et s'organise pour répondre au besoin, selon ses capacités <i>La structure s'organise pour qu'au moins 50 % des médecins (associés et salariés pour les MSP) participent au dispositif SAS et pour répondre aux sollicitations du régulateur du SAS selon les capacités de la structure.</i> <i>La participation des médecins à la PDSA peut permettre de valider cet indicateur.</i>

La rémunération pour l'atteinte du socle est modulée par la file active de la structure.

Point d'attention :

5



L'engagement ou non dans France santé ne remet pas en cause le versement au titre de la rémunération forfaitaire spécifique des MSP.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

FRANCE SANTÉ : LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Les indicateurs complémentaires sont organisés autour de 4 briques thématiques



Liberté la structure est libre de s'investir, en fonction de son territoire et de son projet de santé, dans les objectifs qu'elle jugera les plus pertinents parmi la liste de propositions

Pour chacune des 4 briques :

- la rémunération est modulée par la file active de la structure
- la structure devra atteindre au moins deux objectifs par brique pour déclencher la rémunération associée à la brique correspondante



Les indicateurs complémentaires ne seront mis en œuvre qu'à compter de 2027, pour un paiement en 2028.

FRANCE SANTÉ MSP : LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Les briques additionnelles sont conçues pour inciter au déploiement d'une offre de soins supplémentaire et selon les priorités de santé publique.

- En violet : focus médecins

- En vert : pluri-professions

Modalités précises d'atteinte à définir en CPN (Commission Paritaire Nationale)



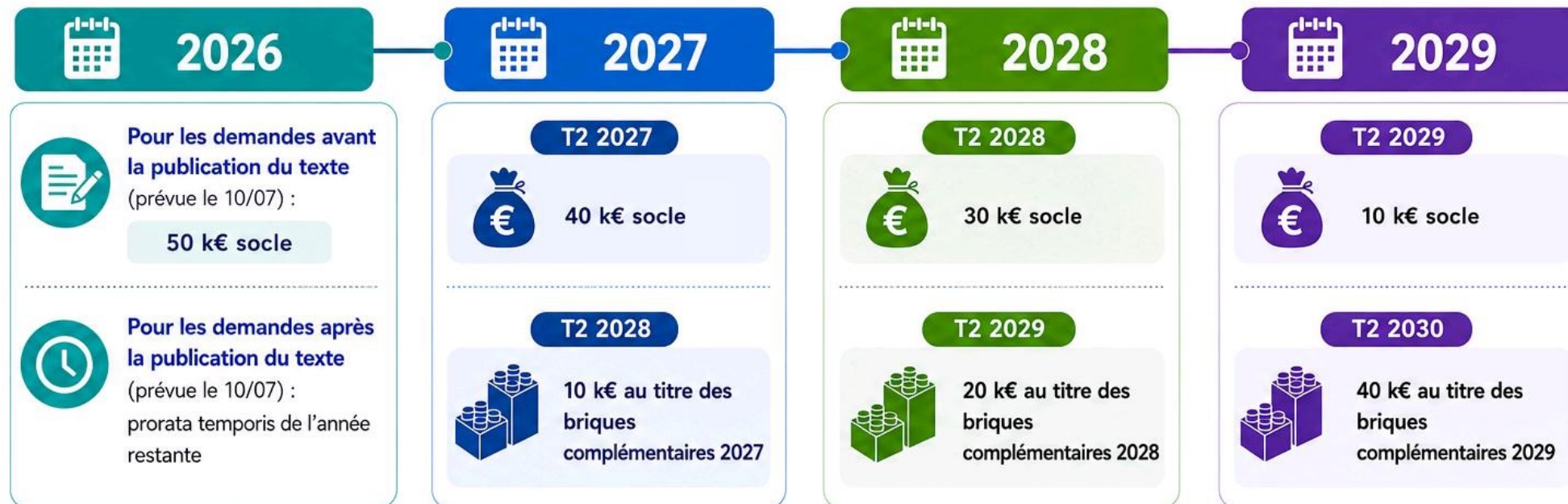
Indicateur
déclaratif

Accès aux soins	Prévention	Vulnérabilité	Parcours
- Amplitude horaire élargie  - Offre SNP élargie <u>Soins à domicile / aller-vers</u> - Renforcer l'offre dans les territoires fragiles 	- Bilans Prévention et/ou <u>bilans partagés de médication</u> - Santé mentale / psychiatrie  - Vaccination - Dépistages	- Prise en charge des patients vulnérables (C2S / AME) - Vulnérabilité psycho-sociale via partenariats  - Accueil de patients en situation de handicap  - Repérage précoce de perte d'autonomie (ICOPE) 	- Participation aux parcours nationaux - FA d'équipe <u>Participation à « 0 patients ALD sans MT »</u> - Accès au second recours / lien ville-hôpital 

FRANCE SANTÉ – RÉMUNÉRATION ASSOCIÉE



Pour tenir compte d'un lancement France Santé courant 2026,
il est proposé de faire monter progressivement le poids des rémunérations liées aux briques additionnelles



Les montants sont modulés selon la FA de la structure (les montants affichés correspondent à une FA médiane)



Les critères additionnels sont systématiquement payés en année N+1



Clause de revoyure en 2028 pour le cas échéant revoir la chronique financière au regard de l'atteinte des indicateurs et du bilan qui sera réalisé en CPN



Pour permettre un financement rapide de France Santé au titre de 2026 : les structures qui transmettent leur demande avant l'entrée en vigueur de l'avenant (jusqu'au 10/07 inclus) pourront débloquer le financement complet au titre de 2026, **dès que leur dossier sera complet** (engagement + label)



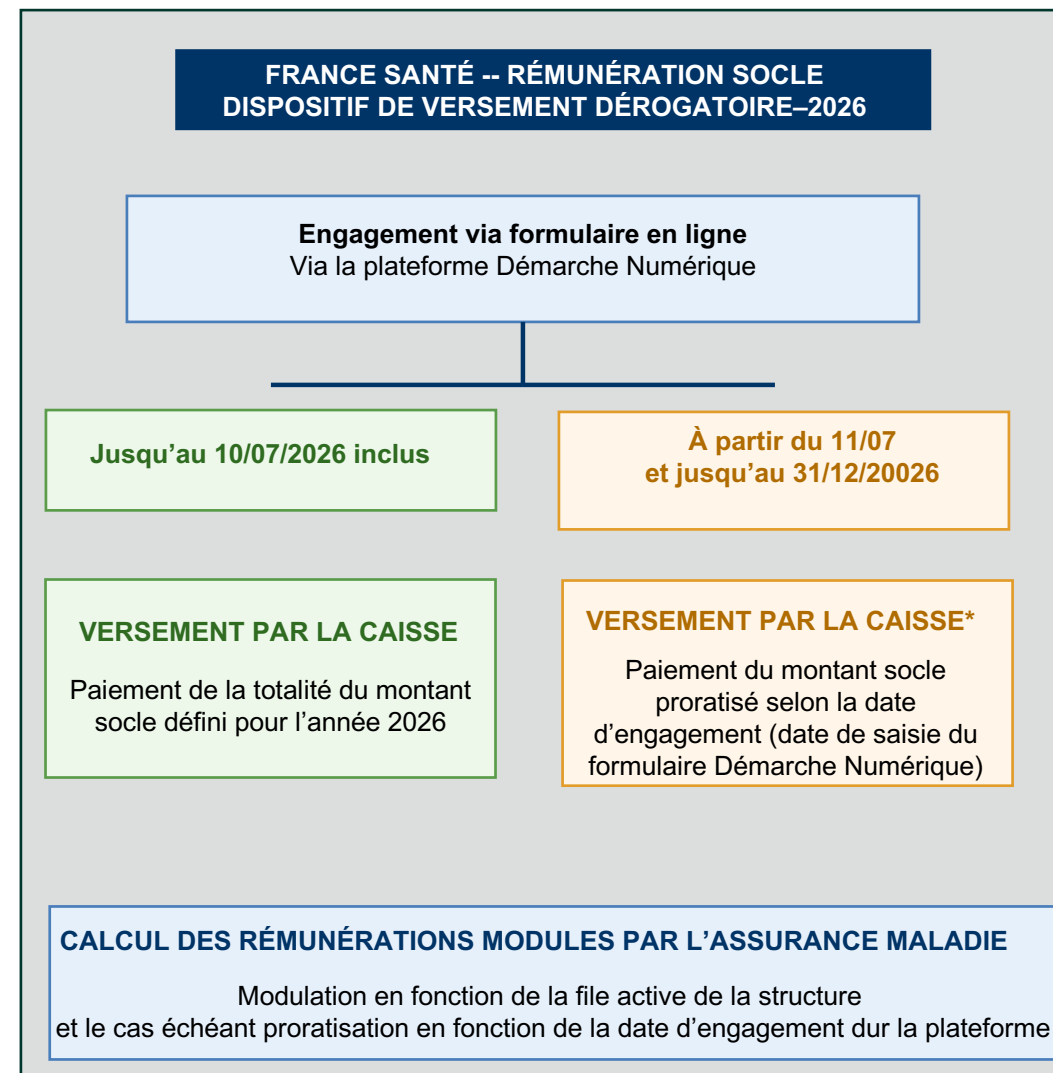
FRANCE SANTÉ – PROCESS 2026

Entrée en vigueur du texte au 10/07/2026

Procédure à suivre pour le démarrage :

1. La **structure s'engage sur le Socle France Santé** via un **formulaire en ligne** ([Démarche Numérique](#))
 - Si la structure est déjà labellisée, elle dépose son courrier de labellisation en PJ directement sur la plateforme Démarche Numérique
 - Si la structure n'est pas encore labellisée, l'ARS, une fois la labellisation validée, déposera le courrier directement sur la plateforme dans le dossier de la structure.
2. La **Caisse est notifiée automatiquement**, elle vérifie que le formulaire est complet (engagement + courrier de labellisation)
3. La **Cnam détermine le montant** à verser à chaque structure :
 - L'ensemble de la rému 2026 repose sur l'engagement sur les indicateurs socles (base = 50k€ pour une FA médiane de 4 979)
 - Le montant est ensuite modulé en fonction de la file active* au 31/12/N-1
 - Le montant modulé est enfin [proratisé sur l'année 2026 uniquement et pour les structures qui auront rempli le formulaire en ligne entre le 11/07 et le 31/12/2026.](#)
4. La **Caisse procède au versement**, à compter de l'entrée en vigueur du texte, et [sous réserve d'avoir obtenu les engagements \(via formulaire\) et le courrier de labellisation](#). La labellisation est indispensable au versement, en revanche la date de labélisation n'a pas d'impact : [seule la date de dépôt du formulaire sur la plateforme fait foi pour savoir si le montant doit être proratisé ou non.](#)

**La file active de la structure correspond au nombre de patients ayant eu deux contacts, à des dates différentes, quel que soit le professionnel de santé associé (hors pharmacien) ou salarié de la structure.*



Les MSP en cours de création (sans SISA)

Vous êtes en cours de création de MSP et votre SISA n'est pas encore créée

Votre projet de
santé a été
validé en COD



Il est nécessaire
d'avoir un SIRET et
un FINESS pour
déposer votre
candidature



Si vous n'avez pas de
FINESS vous devez en faire
la demande à l'ARS à
l'adresse :
ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr

Les points de vigilance

Intégrer le réseau France Santé apporte des opportunités, mais nécessite aussi **d'anticiper et de rester attentif à certains points clés**

1. Concertation pour y aller en équipe

- L'adhésion au dispositif France Santé engage l'ensemble de l'équipe (briques/ indicateurs)

2. Implication fiscale et comptable

- Anticiper l'impact fiscal
- Réflexion sur un recrutement en salariat

3. Des inconnues qui demeurent

- Nous sommes encore en attente de certains éléments et d'un guide des indicateurs
- Attente des décisions qui seront prises en CPN

4. Sortir du label

- Temporalité
- Modalités de remboursement

Questions / Réponses France Santé



Questions via le
tchat



Un cadre
horaire limité



Les questions qui n'ont pas
reçu de réponses seront
traitées via une FAQ

Un avenant 2 dans la continuité de l'avenant 1 (indicateurs socles)

Passage de 4 à 5 indicateurs socles

Accessibilité
de la
structure

**Horaires
d'ouverture**

Organisation
des soins
non
programmés

**Nouvel
indicateur**

Réponse aux
crises
sanitaires

**Pas de
changement**

Fonction de
coordination

**Pas de
changement**

Système
d'information
référencé
SEGUR

**Suppression
de la logique
de niveaux**

Un avenant 2 dans la continuité de l'avenant 1 (indicateurs optionnels)



Diversité de l'offre de soins



Consultations de spécialistes



Missions de santé publique



Engagement des usagers



SAS



Protocoles pluriprofessionnels



Concertation pluriprofessionnelle



Formation des jeunes professionnels



Coordination externe



Démarche qualité



Santé environnementale

Les indicateurs modifiés ou nouvellement introduits



Engagement des usagers

Usage du questionnaire standardisé HAS

Formation des jeunes professionnels

Ajout de l'accueil des étudiants en service sanitaire

Santé environnementale

Nouveaux indicateurs avec 2 volets de chacun 2 niveaux

Les indicateurs supprimés

Valorisation
des médecins
dans le cadre
d'un CSTM

Supprimé

Protocoles
nationaux de
coopération
liés aux SNP

Supprimé

Parcours
« insuffisance
cardiaque »

France Santé

Coordination
du parcours
« surpoids ou
obésité de
l'enfant »

France Santé

Les évolutions financières de l'ACI « classique »



Les montants de l'ACI classique restent globalement dans les mêmes ordres de grandeur qu'aujourd'hui



Maintien de la base de calcul sur la patientèle MT



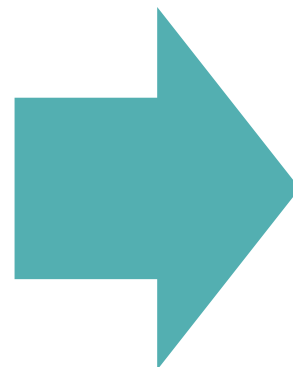
La pondération C2S et AME est maintenue



La logique de points disparaît au profit **de montants en euros**



Cela s'appliquera au **1^{er} janvier 2027**



Simulez votre situation

La FMPS met à votre disposition une **calculatrice ACI** pour réaliser une première estimation



IPEP inscrit dans l'ACI

IPEP (Incitation à la prise en charge partagée en équipe)

Ancien article 51 qui passe dans le cadre conventionnel

Démarche qualité destinée aux équipes matures

Entrée en vigueur du dispositif **à partir du 1er janvier 2027**

Un webinaire spécifique vous sera proposé à la rentrée

Plus d'informations via le QR Code

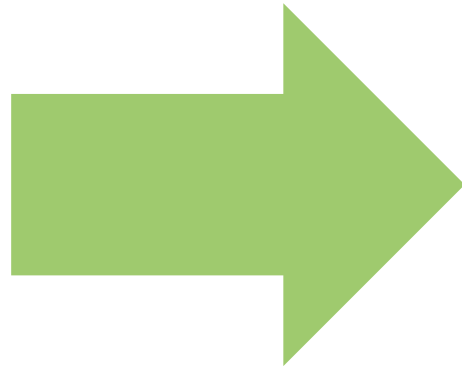


L'avenant 2 (hors France Santé) : quelles démarches pour votre MSP ?

Signature de l'avenant 2



Avenant validé le
16 juin 2026



Entrée en vigueur de l'avenant



Applicable à compter du
1er janvier 2027
**Rémunération sur ce nouvel
avenant début 2028**

Application automatique des
évolutions prévues par l'avenant 2
aux MSP déjà signataires de l'ACI

Plus de documentation

Documentation de la FMPS
Normandie

